

**Procès-Verbal de la séance du
Mardi 17 janvier 2017**

Madame la Présidente du SIVU BORDEAUX - MERIGNAC

Vous invite à la suite de cette assemblée, à vous conformer aux dispositions de l'article L. 2121-23 du C.G.C.T. qui stipule que le procès-verbal, pour être considéré comme adopté, doit être signé par tous les membres présents à la séance.

Je vous remercie de bien vouloir vous acquitter de cette obligation.

			Signatures
Madame	Mauricette	BOISSEAU	
Madame	Catherine	BOUILHET	
Monsieur	Jean-Pierre	BRASSEUR	
Madame	Emmanuelle	CUNY	
Madame	Catherine	DARTEYRE	
Monsieur	Edouard	du PARC	
Madame	Delphine	JAMET	
Madame	Laetitia	JARTY-ROY	
Madame	Mariette	LABORDE	
Monsieur	Alain	LAMAISON	
Madame	Marie-Françoise	LIRE	
Madame	Régine	MARCHAND	
Madame	Monique	POITREAU	
Monsieur	Jean-Claude	PRADELS	
Madame	Elisabeth	RAUX	
Madame	Anne	WALRYCK	